

Effectivement la réponse est toujours la même; “transfert de compétence”, le maire n'a pas compétence sur le concept et la technologie du compteur lui-même ni de l'exploitation qui en est faite.

Par contre le maire a compétence sur l'autorisation de déclassement des anciens compteurs et sur le fait que le compteur linky est un bien de retour (destiné à revenir en sa propriété), il est compétent sur tous les points, y compris comptables, car on l'oblige à échanger des compteurs lui appartenant qui ont une durée de vie de plus de 40/50 ans avec des compteurs à durée de vie, pour les plus optimistes à 15, la valeur comptable n'est pas la même surtout que, pour beaucoup, les contrats de concession arrivent à échéance et que leur reconduction ou leurs termes ne sont ni obligatoires ni définis. De plus si le maire n'a pas compétence sur l'appareil il en a pleinement sur les conditions de sa pose, sur les infractions aux lois et sur la non-conformité. Je rajouterais que ce déploiement à marche forcée et sous la politique du bonus-malus de la CRE envers Enédis, un bonus-malus répercuté aux sous-traitants puis aux poseurs ont pour conséquence des exactions et violences verbales et physiques de la part des poseurs entraînant des réactions d'usagers, et cela a déjà été le cas à plusieurs reprises, inconsidérés. Cela s'appelle en droit français “risques importants de troubles à l'ordre public” et le maire à le droit, le devoir et l'obligation d'intervenir, son manque de réactivité et d'anticipation peut lui être reprochée juridiquement devant un tribunal.

Le maire n'a pas encore perdu toutes compétences, s'il veut il peut.